

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mars 2009

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n° 1522)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 47

présenté par  
MM. Urvoas, Valls, Derosier, Le Roux, Dosière  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 11**

À la dernière phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« peuvent être »

le mot :

« sont ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement a pour objet de permettre de rouvrir les délais de dépôt des amendements des membres du Parlement quand le Gouvernement ou la commission usent tardivement de leur droit d'amendement. Cette rédaction impérative enlève à la réforme actuelle du règlement intérieur, particulièrement mal engagée, une incertitude qui pèse sur les travaux préparatoires.